

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absents :

M. CRETON Jean-Claude et Mme ROBERT DUTOUR Diane

### Absents ayant donné procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory et M. BÉTHUS Jacky

### A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Ressources humaines

## DÉLIBÉRATION N°2022\_071 DU 22 septembre 2022

### OBJET : Assurance statutaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le décret 2021-574 du 29 juin 2021 ;

**Vu** le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 ;

**Vu** le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifiant le décret du 17 février 2021 ;

**Vu** le contrat groupe d'assurances statutaires conclu avec CNP ASSURANCES ;

**Vu** la délibération n° 2021-079 d'adhésion au contrat en date du 23 septembre 2021.

**Rapporteur** : Mme Véronique LAUNAY, Maire.

### EXPOSÉ

L'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

En ce qui concerne le congé Paternité et accueil de l'enfant : le décret 2021-574 du 29 juin 2021 a modifié la durée du congé accordé.

En ce qui concerne le temps partiel thérapeutique : le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un agent peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique sans qu'il soit précédé d'un congé de maladie.

Enfin, en ce qui concerne les modalités de calcul du capital Décès : le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1er janvier 2021.

Les dates des récents décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES fin 2021 n'a pu permettre l'intégration de l'ensemble de ces nouvelles dispositions au cahier des charges. Il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire.

C'est pourquoi, CNP ASSURANCES propose de faire bénéficier les collectivités et établissements adhérents au contrat groupe d'une couverture assurantielle conforme à leur obligation statutaire, dès le 1er janvier 2022. Pour ce faire, une application rétroactive d'une hausse du taux de cotisation de + 0.13% (Garantie décès : +0.09 % / Temps partiel thérapeutique : +0.04%) applicable aux collectivités et établissements à taux individualisés est nécessaire. La garantie du congé paternité et l'accueil de l'enfant a été intégrée par anticipation à la signature du contrat.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la signature de l'avenant n°1 au contrat groupe d'assurances statutaires pour la commune de Saint-Jean-de-Monts, entraînant une augmentation du taux de cotisation individualisé de 0.13% des garanties Décès/Temps partiel thérapeutique en vue de permettre une couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.